

AVISU CESEC 2021-67¹
AVIS CESEC 2021-67

Relatif à
Rilativu à

L'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 24 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'avis de l'Assemblée de Corse portant sur le projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement ;**

Après avoir entendu, Monsieur Maël Tostain-Leonetti, pour le Secrétariat général du Conseil exécutif de Corse ;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

Abst : 0

Contre : 1 (P. SANTONI)

Pour : 51

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission "Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme" ;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 13 décembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 13 di dicembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a été saisi, par Madame la Ministre de la transition écologique et Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité, d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif aux compétences du Président du Conseil Exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le Code de l'environnement.

L'objet de ce projet de décret est, pour la Corse, de substituer aux préfets de départements le Président du Conseil exécutif de Corse, comme responsable d'actions dans le domaine de la gestion des espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

Le CESECC rappelle qu'il existe des listes, aux niveaux national et européen (incluant le territoire de la Corse), des espèces exotiques envahissantes.

Comme la plupart des îles méditerranéennes (Sardaigne, Baléares, etc.), la Corse présente un fort taux d'endémisme.

La préservation d'un grand nombre de ces espèces, dont certaines à forte valeur patrimoniale, passe par la mise en place d'espaces naturels protégés telles que les réserves naturelles et de biosphère. Certaines de ces espèces et sous-espèces sont par ailleurs protégées au titre de la loi française et de conventions internationales.

Il a maintes fois été constaté que l'introduction ou l'utilisation de certaines espèces exotiques envahissantes (goujons, silures, tortues exotiques, cynips

du châtaignier, l'ailante, griffes de sorcière, etc.) était une menace pesant sur la biodiversité du territoire de la Corse.

Conscient de l'importance de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, du danger sanitaire et des risques économiques et du caractère sensible de la biodiversité sur le territoire de la Corse marqué par la présence d'espèces endémiques parfois bien plus fragiles que les espèces envahissantes, **le CESECC émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

